



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-02-07-14 en date du 07 février 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE
ET ATTESTATION REGLEMENTAIRE HANDICAPES APRES TRAVAUX
MARCHE 2024-08
APAVE IC

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de confier une mission de contrôle technique pour la construction d'un bâtiment pluridisciplinaire de 200m²,
- L'inscription des crédits au BP 2024.

DECIDONS

Article 1 : La mission est confiée à **APAVE IC** pour un montant de **8 300.00 € H.T.** soit **9 960.00 € T.T.C.** comprenant les missions Hand-ERP, L, PS, SEI et attestation réglementaire handicapés après travaux.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 07 Février 2024

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

